RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LES PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT D'ESPADON NORD-ATLANTIQUE ET D'ESPADON SUD-ATLANTIQUE

CONSIDÉRANT la grande charge de travail du SCRS en 2005 et au vu de la recommandation du SCRS,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

- 1. Le Paragraphe 12 de la *Recommandation de l'ICCAT relative au Programme de rétablissement d'espadon nord atlantique* [02-02] est amendé de la sorte : « En l'an 2006, et tous les trois ans par la suite, le SCRS procédera à une évaluation des stocks et émettra un avis au sujet des Paragraphes 2 et 3. »
- 2. Le Paragraphe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [02-03] est amendé de la sorte : « En 2006, le SCRS procédera à une évaluation des stocks et émettra un avis. »